

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD  
(25170)****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL****DELIBERATION N° 38/2026**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six  
Et le vingt mars à 19h00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Étaient présents** : Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Jean-Louis CARRERE, Céline OUDOT, Bernard MARTINA, Anne WIDMER Alain LEMOINE, Séverine DEMAIZIERE, Abdessamad KADDOURI, Sophie DE CARVALHO ESTEVE, Patrick PRUD'HAM, Adeline BOUREE, Arthur GROSJEAN, Julie GARZETTA, Julien GOUVERNE**Était absents** :**Était représenté** :

Secrétaire de séance : Jean-Louis CARRERE

Président de séance : Robert PERSONENI, Maire

**Nombre de membres**

en exercice : 15

présents : 15

votants : 15

ayant donné procuration : 0

absent excusé : 0

absents : 0

exclus : 0

**Date de la convocation**

16 mars 2026

**Date d'affichage**

20 mars 2026

**Objet de la délibération**Création des commissions  
municipales**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22;**Considérant que** le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux ;**Considérant qu'en** application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin;**Considérant que** si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;**Considérant qu'il** est en ce sens obligatoire de créer les commissions municipales suivantes :

- LISTES ELECTORALES
- IMPÔTS
- APPELS D'OFFRES (CAO)
- COMMUNICATION
- BUDGET
- TRAVAUX, URBANISME et ENVIRONNEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres desdites**APPROUVE** les commissions citées ci-dessus à 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention

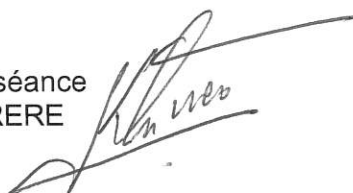
**DÉSIGNE** comme membres titulaires :

- de la commission LISTES ELECTORALES :  
*En cours de désignation*
  
- de la commission IMPÔTS :  
*En cours de désignation*
  
- de la commission APPELS D'OFFRES (CAO) :
  - Robert PERSONENI
  - Alain LEMOINE
  - Membres titulaires**
  - Bernard MARTINA
  - Jean-Louis CARRERE
  - Patrick PRUD'HAM titulaires
  - Membres suppléants**
  - Abdessamad KADDOURI
  - Arthur GROSJEAN
  - Julie GARZETTA
  
- de la commission COMMUNICATION :
  - Arthur GROSJEAN
  - Ismaïla NDIAYE
  - Anne WIDMER
  - Ambrine BELAOUNI
  - Hakima KOCH
  - Sophie DE CARVALHO ESTEVE
  
- de la commission BUDGET :
  - Alain LEMOINE
  - Ismaïla NDIAYE
  - Bernard MARTINA
  - Patrick PRUD'HAM
  - Séverine DEMAIZIÈRE
  - Jean-Louis CARRERE
  - Sophie DE CARVALHO ESTEVE
  
- de la commission TRAVAUX, URBANISME et ENVIRONNEMENT :
  - Bernard MARTINA
  - Patrick PRUD'HAM
  - Jean-Louis CARRERE
  - Alain LEMOINE
  - Julien GOUVERNE
  - Anne WIDMER

PREND ACTE de ces compositions ;

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis CARRERE



Le Maire,  
Robert PERSONENI

